

COMMUNE DE ST GENES DU RETZ
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2024
Procès Verbal

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six du mois de Janvier à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement reconvoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la salle polyvalente, en séance publique, sous la présidence de Mr Gilles MAS, Maire.

Effectif légal du conseil municipal : 11
Nombre de conseillers en exercice : 10
Quorum : 6

La séance est ouverte à 19h
Pouvoirs : M. Fouilloux donne pouvoir à M. Vialard
Mme Grenouillat donne pouvoir à M. Servière
Mme Cercy donne pouvoir à M. Moret
Mme Gruet donne pouvoir à Mme Dumarchey

Conseillers	P	E	A
<i>Maryline CERCY</i>		x	
<i>Guylaine DUMARCHEY</i>	x		
<i>Patrice FOUILLOUX</i>		x	
<i>Valérie GRENOUILLAT</i>		x	
<i>Odile GRUET</i>		x	
<i>Laurent JAHARD</i>	x		
<i>Gilles MAS</i>	x		
<i>Eric MORET</i>	x		
<i>Nicolas SERVIERE</i>	x		
<i>Frédéric VIALARD</i>	x		

Secrétaire de séance : Mme Dumarchey

P : Présent, E : Excusé, A : Absent

LE CONSEIL MUNICIPAL EST ENREGISTRE.

En référence à l'article L 2121-15 du CGCT qui impose qu'« au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire,

Mr le Maire demande à Mme Dumarchey d'être secrétaire de séance, ce qu'elle accepte.

Approbation à l'unanimité des Comptes rendus des Conseils Municipaux du 02 et 08 Novembre 2023.

I. Décisions du Maire en application des délégations qui lui ont été attribuées selon l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Décision N°2024/01 : Engagement des réparations sur le véhicule communal pour un montant de 922.08 €

Décision N°2024/02 : Engagement de divers travaux d'électricité suite au passage de la commission de sécurité et du vol à l'atelier communal et caserne des pompiers pour un montant de 1 884.00 €.

Décision N°2024/03 : Engagement de l'achat de potelés de sécurité devant la salle polyvalente suite à dégradation pour un montant de 264.60€.

Décision N°2024/04 : Engagement de l'achat d'un nouveau Flamme Chariot suite au vol à l'atelier communal pour un montant de 298.80 €.

Décision N°2024/05 : Engagement pour le renouvellement de l'adhésion à la Vie Communale pour un montant de 139.80€

Décision N°2024/06 : Engagement du renouvellement d'adhésion à l'association des maires ruraux du Puy de Dôme pour un montant de 100 €

Décision N°2024/07 : Engagement d'une prestation d'archivage auprès du Centre De Gestion pour un montant de 9 545 €.

Décision N°2024/08 : Engagement de la participation aux frais de fourrière suivant la convention établie pour un montant de 302.15 €

Décision N°2024/09 : Engagement des contrats d'assurance auprès de Groupama pour un montant de 6 272.99 €

Décision N°2024/10 : Acceptation des indemnités de Groupama pour le vol à l'atelier communal et l'orage de grêle de Juin 2022.

- acompte de 655.28 € suite au vol de l'atelier communal

- acompte de 67 700.32 € suite à l'orage de grêle de Juin 2022.

Décision 2024/11 : Engagement d'un diagnostic du réseau d'eaux pluviales au bourg de Fusse par une inspection télévisée par caméra pour un montant de 3 887.87 €

II. Convention d'adhésion « Pôle Santé au travail » du Centre de Gestion du Puy de Dôme

Mr le Maire rappelle l'article L.41421-1 du code du travail qui précise que l'employeur a pour obligation d'assurer la sécurité et de protéger la santé physique et mentale des travailleurs.

Il informe que la convention arrive à échéance et qu'il y a lieu de la renouveler.

Un nouveau modèle de convention nous a été transmis par le Centre De Gestion du Puy de Dôme (CDG 63) pour la période 2024/2026.

La collectivité aura ainsi accès à la totalité des prestations :

- Médecine du travail
- Inspection en santé, sécurité au travail
- Conseils en hygiène et sécurité
- Ergonomie
- Psychologie du travail
- Accompagnement à la gestion des inaptitudes physiques

A titre d'information le coût de cette prestation en 2023 s'élevait à 204 €

Mr le Maire propose au conseil municipal de passer au vote nominatif.

M. VIALARD demande le vote à bulletin secret.

M. Le Maire demande quelle est la motivation du vote à bulletin secret. M.VIALARD répond qu'il ne souhaite pas que la voix de M. Le Maire compte double en cas d'égalité.

Il existe un cadre juridique pour la mise en place du vote à bulletin secret : Art.L2121-15 et Art.L2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Cependant le maire peut refuser de faire droit à la demande de scrutin à bulletin secret si celle-ci est insuffisamment motivée.

M. Le Maire estime que ce motif n'est pas valable et passe au vote nominatif pour :

- **L'autoriser à signer la convention proposée par le CDG du Puy de Dôme**
- **Inscrire au budget 2024 les crédits correspondants aux modalités de la convention.**

Résultat du vote nominatif

CONSEILLERS	VOTE « POUR »	VOTE « CONTRE »	ABSTENTION
CERCY Maryline		x	
DUMARCHEY Guylaine	x		
FOUILLOUX Patrice		x	
GRENOUILLARD Valérie		x	
GRUET Odile	x		
JAHARD Laurent	x		
MAS Gilles	x		
MORET Eric		x	
SERVIERE Nicolas		x	
VIALARD Frédéric		x	
TOTAL DES VOIX	4	6	

III. Prime de pouvoir d'achat

Mr le Maire informe le conseil municipal que

- Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;
- Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Afin de réduire l'impact de l'inflation sur le pouvoir d'achat des agents publics, l'Etat a donné la possibilité aux collectivités locales de verser une prime exceptionnelle.

Mr le Maire propose au conseil municipal de mettre en œuvre cette prime exceptionnelle pour les agents de la commune et précise qu'il pourra saisir l'instance du comité social territorial début 2024 dans le cas où la décision serait négative.

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

LA DETERMINATION DU MONTANT

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafond maximum de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

LES CONDITIONS DE VERSEMENT

Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.
Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux.
Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024.

Ou

Cette prime est versée en plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 selon le calendrier ci-dessous :

Versement	Montant (en %)	Echéance
1 ^{er} versement		
2 ^{ème} versement		
3 ^{ème} versement		

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible

LES CONDITIONS DE CUMUL

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

L'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Mr le Maire propose au conseil de fixer les montants en rappelant les montants maximums prévus. (Voir tableau plus haut).

M.VIALARD et les conseillers d'opposition ne souhaitent pas fixer ces montants et demandent en premier lieu de voter l'obtention ou pas de cette prime pour les agents.

Résultat du vote nominatif

CONSEILLERS	VOTE « POUR »	VOTE « CONTRE »	ABSTENTION
CERCY Maryline		x	
DUMARCHEY Guylaine	x		
FOUILLOUX Patrice		x	
GRENOUILLARD Valérie		x	
GRUET Odile	x		
JAHARD Laurent	x		
MAS Gilles	x		
MORET Eric		x	
SERVIERE Nicolas		x	
VIALARD Frédéric		x	
TOTAL DES VOIX	4	6	

Après avoir délibéré, au vote nominatif, le Conseil décide :

- Que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle ne sera pas versée aux agents remplissant les conditions réglementaires.

M. MORET explique que c'est dommage pour les agents que M. Le Maire soit encore là, car c'est pour cela qu'ils n'auront pas leur prime.

M. VIALARD estime que c'est la minorité qui veut gouverner et que tant que cette minorité sera là, ils voteront contre toutes les délibérations.

III. Demande de subvention pour la réfection de la toiture de la salle polyvalente.

Monsieur le Maire rappelle au conseil que suite aux dégâts de l'orage de grêle de juin 2022, le rapport d'expertise de l'assurance déduit un montant de vétusté sur les travaux de remplacement de la toiture de la salle polyvalente. Par ailleurs, la campagne de dépôt des demandes de subvention FIC 2024 expire au 31/12/2023 et DETR au 02/02/2024. Il précise que le projet de réparation de la toiture pour le bâtiment communal « Salle Polyvalente » est éligible à des aides de l'état et du département et propose de solliciter ces financements pour limiter le coût résiduel d'autofinancement de la collectivité.

Plan de financement prévisionnel réfection de la toiture de la Salle Polyvalente

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL					
Réfection Toiture salle polyvalente					
DEPENSES	€HT	€TTC	RECETTES		€TTC
Devis DELEPINE	92 739,04 €	111 286,85 €	FIC 2024	40%	30 088,14 €
Dépenses imprévues (5%)	4 636,95 €	5 564,34 €	DETR	30%	22 566,11 €
Indemnités GROUPAMA Orage grêle 06/2022	-22 155,64 €	-26 586,77 €	AUTOFINANCEMENT		37 610,18 €
TOTAL	75 220,35 €	90 264,42 €			90 264,42 €

M.VIALARD demande pourquoi le devis fourni à l'assurance est moins élevé que celui présenté ce jour.

La secrétaire de Mairie explique que l'entreprise Attila qui avait été consultée à l'époque, pour une réparation partielle, s'est désistée à une semaine de l'organisation du Conseil Municipal. Nous avons donc contacté une autre entreprise qui a établi un nouveau devis plus élevé car il concerne le changement intégral de la toiture.

Mme DUMARCHEY rappelle qu'en 2021, l'opposition avait déjà voté contre les subventions pour refaire la toiture de la salle polyvalente.

Mr le Maire propose au conseil municipal de passer au vote pour

- Adopter le projet de réfection de la toiture de la salle polyvalente.
- Adopter le plan de financement ci-dessus pour un montant de 92 379.04 € HT soit 111 286.85 € T.T.C.
- L'autoriser à déposer auprès des organismes financeurs les demandes de subvention pour ce projet
- L'autoriser à signer tous documents afférents à ce projet.
- Inscrire les crédits sur le budget 2024.

Résultat du vote nominatif

CONSEILLERS	VOTE « POUR »	VOTE « CONTRE »	ABSTENTION
CERCY Maryline		x	
DUMARCHEY Guylaine	x		
FOUILLOUX Patrice		x	
GRENOUILLARD Valérie		x	
GRUET Odile	x		
JAHARD Laurent	x		
MAS Gilles	x		
MORET Eric		x	
SERVIERE Nicolas		x	
VIALARD Frédéric		x	
TOTAL DES VOIX	4	6	

IV. Demande de subvention pour la réfection de la toiture de l'atelier communal-caserne des pompiers.

Monsieur le Maire rappelle au conseil que suite aux dégâts de l'orage de grêle de juin 2022, le rapport d'expertise de l'assurance déduit un montant de vétusté sur les travaux de remplacement de la toiture « Atelier communal-caserne des pompiers ».

Par ailleurs, la campagne de dépôt des demandes de subvention FIC 2024 expire au 31/12/2023 et DETR au 02/02/2024. Il précise que le projet de réparation de la toiture pour le bâtiment communal « Atelier communal-caserne des pompiers » est éligible à des aides de l'état et du département et propose de solliciter ces financements pour limiter le coût résiduel d'autofinancement de la collectivité.

✚ Plan de financement prévisionnel réfection de la toiture de la caserne et atelier municipal

PLAN FINANCEMENT PREVISIONNEL					
Réfection Toiture Atelier Communal et Caserne des Pompiers					
DEPENSES	€HT	€TTC	RECETTES		€TTC
Devis SALAT	34 635,50 €	41 562,60 €	FIC 2024	40%	10 618,81 €
Dépenses imprévues (5%)	1 731,78 €	2 078,13 €	DETR	30%	7 964,11 €
Indemnités Groupama orage grêle 06/2022	-9 820,24 €	-11 784,29 €	AUTOFINANCEMENT		13 273,52 €
TOTAL	26 547,03 €	31 856,44 €			31 856,44 €

Mr le Maire propose au conseil municipal de passer au vote pour

- Adopter le projet de réfection de la toiture de l'atelier communal-caserne des pompiers.
- Adopter le plan de financement ci-dessus, pour un montant de 41 562.60€ HT soit € T.T.C.
- L'autoriser à déposer auprès des organismes financeurs les demandes de subvention pour ce projet.
- L'autoriser à signer tous documents afférents à ce projet.
- Inscrire les crédits sur le budget 2024.

Résultat du vote nominatif

CONSEILLERS	VOTE « POUR »	VOTE « CONTRE »	ABSTENTION
CERCY Maryline		x	
DUMARCHEY Guylaine	x		
FOUILLOUX Patrice		x	
GRENOILLARD Valérie		x	
GRUET Odile	x		
JAHARD Laurent	x		
MAS Gilles	x		
MORET Eric		x	
SERVIERE Nicolas		x	
VIALARD Frédéric		x	
TOTAL DES VOIX	4	6	

M. VIALARD estime que M. Le Maire bloque la commune. Tant que M. Le Maire sera là, la commune sera bloquée. Il faut de nouvelles élections avec la dissolution du Conseil Municipal. M. Le Maire répond que le blocage est plutôt du fait de l'opposition et explique qu'il ne s'oppose pas à partir. Il ne démissionnera que si l'opposition actuelle démissionne également.

IV. Questions diverses.

Mr le Maire informe le Conseil Municipal des points suivants :

- Retour du bureau de contrôle budgétaire de l'état afin d'exécuter les décisions modificatives qui avait été rejetées lors du Conseil Municipal du 8 novembre 2023.
- Réunion du Conseil Communautaire du 18 décembre : le sujet principal concernait le Projet de construction d'une piscine. Celui-ci a été abandonné avec 18 voix contre 17 pour et 4 abstentions.
- Réunion du Comité Syndical SBA le 12 décembre 2023 avec l'adoption de la grille tarifaire de collecte des ordures ménagères 2024. La politique du SBA consiste à ne pas augmenter le bac jaune, mais d'augmenter celui de la poubelle verte afin de taxer les usagers qui ne font pas d'effort de trie. Tout est mis en œuvre pour diminuer de volume des ordures ménagères vertes, en mettant en place des composteurs collectifs dans la commune et de favoriser également la mise à disposition de composteurs individuels pour ceux qui le souhaitent.
- Réunion du Comité Syndical Sioule et Morge le 16 décembre : adoption de la grille tarifaire du prix de l'eau avec un tarif de 1.73994€/m3 et une part fixe de 60.84€ pour l'abonnement.
- Fin de l'Enquête publique relative la « Carrière Semonsat » : aucune remarque n'a été effectuée.
- Projet d'aménagement en traverse du Bourg de Fusse : présentation par les élus des différents schémas proposés par le Conseil Départemental le 10 février 2024.
- Mise en place de composteurs partagés sur la commune : une réunion de lancement aura lieu le 07/02/2024 à 17h45.

Mme DUMARCHEY explique qu'une journée de Noël a été organisée pour les enfants de St Genès du Retz. Cette journée a débuté par une séance de cinéma. Puis les enfants de 3 à 6 ans ont pu s'adonner à des ateliers de loisirs créatifs. Pour les 7 à 12 ans, une animation sur le thème des Effets Spéciaux au Cinéma a été réalisée par l'association Plein la Bobine. Un goûter a clôturé la journée avec la distribution de cadeaux offerts par les élus. Cette journée a pu avoir lieu grâce également à la participation active des membres de Commission Action Sociale.

- La Commission Action Sociale prépare le repas des aînés qui aura lieu le 24 mars 2024.

Le conseil municipal est donc clôturé à 20 h.

Secrétaire de séance
Mme Dumarchey Guylaine

Le Maire
Gilles MAS